

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Chantal Speight	Numéro de permis 2021131	Date d'inspection Le 09 septembre 2025	
Nom de l'établissement Service de garde les tous		Numéro de téléphone (506) 383-9462	
Adresse 22 Glencoe Drive Moncton NB E1A 4W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	09 sept. 2025	09 sept. 2025
<p>Commentaires : Observation :</p> <p>La mentore en assurance de la qualité a demandé où étaient rangés les produits toxiques. L'exploitante s'est dirigée vers la cuisine et a ouvert une armoire contenant à la fois des produits toxiques et des médicaments. Une clé était insérée dans la serrure de l'armoire.</p> <p>Non-conformité :</p> <p>L'armoire contenant des produits dangereux et des médicaments doit être verrouillée en tout temps. De plus, la clé ne doit jamais être laissée dans la serrure, car cela compromet la sécurité des enfants.</p> <p>Cette situation représente un risque pour la santé et la sécurité des enfants. L'accès non sécurisé à des substances toxiques ou à des médicaments peut entraîner des conséquences graves, notamment en cas d'ingestion accidentelle. Il est impératif que l'armoire soit verrouillée et que la clé soit rangée dans un endroit inaccessible aux enfants. La mentore en assurance de la qualité a demandé à l'exploitante de verrouiller correctement l'armoire immédiatement ce qui a été fait.</p> <p>Recommandation :</p> <p>L'exploitante doit s'assurer que l'armoire est toujours verrouillée et que la clé est retirée immédiatement après usage et rangée dans un endroit sécuritaire. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	09 sept. 2025	09 sept. 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Observation :</p> <p>La mentore en assurance de la qualité a demandé où étaient rangés les produits toxiques. L'exploitante s'est dirigée vers la cuisine et a ouvert une armoire contenant à la fois des produits toxiques et des médicaments. Une clé était insérée dans la serrure de l'armoire.</p> <p>Non-conformité :</p> <p>L'armoire contenant des produits dangereux et des médicaments doit être verrouillée en tout temps. De plus, la clé ne doit jamais être laissée dans la serrure, car cela compromet la sécurité des enfants.</p> <p>Cette situation représente un risque pour la santé et la sécurité des enfants. L'accès non sécurisé à des substances toxiques ou à des médicaments peut entraîner des conséquences graves, notamment en cas d'ingestion accidentelle. Il est impératif que l'armoire soit verrouillée et que la clé soit rangée dans un endroit inaccessible aux enfants. La mentore en assurance de la qualité a demandé à l'exploitante de verrouiller correctement l'armoire immédiatement ce qui a été fait.</p> <p>Recommandation :</p> <p>L'exploitante doit s'assurer que l'armoire est toujours verrouillée et que la clé est retirée immédiatement après usage et rangée dans un endroit sécuritaire.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
48(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit au parent ou au tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services le menu hebdomadaire au moins trois jours avant de le servir et modifie les aliments servis pour tenir compte des besoins alimentaires particuliers de l'enfant.	48(3)	09 sept. 2025	09 sept. 2025
<p>Commentaires : Observation :</p> <p>La mentore en assurance de la qualité a remarqué que l'exploitante commençait à préparer des pommes de terre, alors que le menu affiché indiquait du poisson et du riz. L'exploitante s'est excusée et a expliqué qu'elle avait oublié de mettre à jour le menu.</p> <p>Non-conformité :</p> <p>Selon le Règlement 2018-11 pris en vertu de la Loi sur les services à la petite enfance, le menu hebdomadaire doit être fourni aux parents au moins trois jours avant qu'il ne soit servi 1. L'affichage préalable du menu permet aux parents de savoir ce que leur enfant consommera pendant son séjour à la garderie. Tout changement apporté au menu, y compris les collations, doit être clairement affiché pour assurer la transparence et l'information adéquate.</p> <p>Cette situation soulève des préoccupations en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> de transparence envers les parents, de planification nutritionnelle, de conformité réglementaire. <p>Un menu non mis à jour peut entraîner des réactions allergiques si les parents ne sont pas informés des changements, ou des préoccupations alimentaires si les repas ne respectent pas les régimes particuliers.</p> <p>Recommandation :</p> <p>L'exploitante doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour le menu affiché dès qu'un changement est apporté. Informers les parents au moins trois jours à l'avance en cas de modification planifiée, soit par affichage, soit par courriel. S'assurer que les repas servis sont conformes au menu affiché, sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, qui doivent alors être documentées. <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été aussi observés au moment de l'inspection de surveillance :

- Le ratio enfant-personne éducatrice

Commentaires généraux

-L'aire de jeu et matériel intérieur

Au moment de l'inspection, il y a eu observation du temps des jeux à l'intérieur, la lecture par un enfant du livre Pepa Cochon, les jeux de tables avec des petits diamants en plastique de plusieurs couleurs et la préparation pour le dîner (œuf et patates).

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 septembre 2025

Date

original signé par
Chantal Speight

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 septembre 2025

Date